



Accepté à l'unanimité

## Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit de 279'000 fr. destiné à financer le renforcement du réseau électrique dans le secteur « Fabrique-Poissine »

Madame la présidente,  
Madame, Monsieur,

### 1. Introduction

Dans le cadre du projet « Le Vivier », trois immeubles de logements ainsi qu'un parking collectif sont en cours de construction sur les parcelles 7655 et 7556 de la Commune de Cortaillod. L'emprise de ces bâtiments est visible à la figure ci-dessous



Le réseau électrique dans la zone est vétuste et son dimensionnement actuel ne permet pas d'alimenter ces nouveaux bâtiments. Un projet de renforcement du réseau vous est donc soumis au travers de ce rapport.

Actuellement, les bâtiments dans la zone sont alimentés via d'anciens câbles réseaux dont la durée de vie est atteinte (câbles équipés d'une gaine en plomb). Dans le cadre de ce projet, il est par conséquent prévu de remplacer ces câbles afin de garantir la sécurité d'approvisionnement de la zone ainsi que d'alimenter les nouveaux bâtiments.

## 2. Nature et description du projet

La zone est actuellement alimentée via deux stations transformatrices appartenant au Groupe E SA. Celles-ci ayant encore de la réserve au niveau de la puissance délivrée, il n'est pas nécessaire d'ajouter une nouvelle station transformatrice. Actuellement, deux armoires de distributions se trouvant sur le chemin de la Poissine alimentent les bâtiments du secteur concerné. Ces dernières ne permettent pas d'accueillir de nouveaux câbles et doivent par conséquent être remplacées.

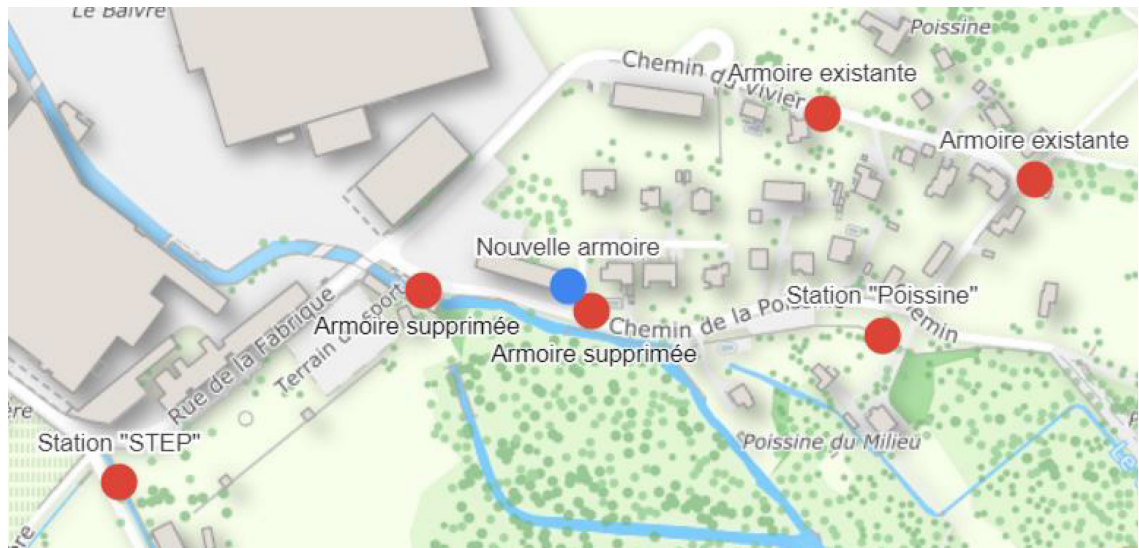
La situation de la distribution électrique actuelle est résumée dans la figure ci-dessous.



Afin de pouvoir alimenter les nouveaux bâtiments, il est prévu de remplacer les deux armoires existantes dans le chemin de la Poissine par une nouvelle armoire de plus grande dimension. Celle-ci sera implantée sur la parcelle 7655 et par conséquent intégrée à ces nouvelles constructions. Cette nouvelle armoire sera alimentée par les stations « STEP » et « Poissine » via de nouveaux câbles. Ces derniers seront tirés dans des tubes existants entre les deux stations. Pour permettre le raccordement de ces nouveaux câbles, le tableau basse-tension de la station « STEP » (partie propriété de la Commune) doit être rénové (figure ci-dessous). En effet celui-ci ne répond plus aux normes actuelles et ne permet pas le raccordement des nouveaux câbles.



La situation de la future distribution électrique est résumée à la figure ci-après. A noter que même si des tubes existants sont utilisés, des travaux ponctuels de génie-civil seront nécessaires (sondages, création de chambres de tirages et traversées de route).



### 3. Coût du projet

La répartition des coûts est détaillée dans le tableau ci-dessous. Les coûts sont indiqués en « rendu-posé ».

Libellé	Coûts (Fr.)
Bouclages réseaux (liaisons entre armoires et stations)	132'000.-
Nouvelle armoire de distribution et reprise câbles existants	41'000.-
Reprise introductions existantes	9'000.-
Remplacement tableau station « STEP »	35'000.-
Travaux de génie-civil	47'000.-
Démontage et recyclage armoires existantes	3'000.-
Etude et suivi de projet	12'000.-
<b>Total HT</b>	<b><u>279'000.-</u></b>

### 4. Impact sur la durabilité (social, économique et environnemental)

- Social :  
La rénovation dans son ensemble du réseau électrique permet à la Commune de bénéficier d'une bonne alimentation et de ce fait d'un bon service à la population. Ce renouvellement permettra aussi une manipulation plus sécurisée pour les personnes qui doivent manœuvrer ces appareillages.
- Economique :  
Tout investissement dans le chapitre de l'électricité donne lieu à une rémunération en lien avec le capital investi. En effet, la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) prévoit que le propriétaire du réseau percevra les coûts de capital, à savoir les amortissements et les intérêts calculés (WACC) sur les valeurs patrimoniales du réseau électrique.

- Environnemental :  
Un réseau de distribution rénové et dimensionné selon les standards actuels permet d'absorber une plus grande production provenant de panneaux solaires photovoltaïques. Il permet également de raccorder un plus grand nombre de bornes de recharges pour véhicules électriques. Des réseaux solides et modernes sont nécessaires à une transition énergétique réussie.

## 5. Conclusion

Nous vous remercions par avance de bien vouloir accepter la demande de crédit qui vous est proposée en adoptant le présent rapport et l'arrêté annexé.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortailod, le 16 mai 2022

Au nom du Conseil communal  
Le président                      Le chef du dicastère  
Christian Mamin                Christian Haenseler

Réf. 011.000.1

h:\commune\la\_direction\3\_conseil-communal\4\_rapports\creditrefectionbatimentlarive\_jmp\rapp\_credit-refectionbatimentlarive\_20220510\_jmp.docx

---

## **Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 279'000 fr. destiné à financer le renforcement du réseau électrique dans le secteur « Fabrique-Poissine »**

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 16 mai 2022;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

### **arrête**

Article premier : Un crédit de 279'000 fr. est accordé au Conseil communal financer le renforcement du réseau électrique dans le secteur « Fabrique-Poissine ».

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50340.16 du chapitre 87110 « Réseau d'électricité » et amortie au taux de 3 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 23 juin 2022

Au nom du Conseil général  
La présidente                      Le secrétaire  
Anneline Straubhaar              Michel Jeanneret